



Notice explicative pour le Conseil Syndical du 16 décembre 2025

Syndicat Mixte de l'Eau et de
l'Assainissement
du Pays de Nemours (SMEAPN)



Aufferville
Augerville-La-Rivière
Bagneaux-sur-Loing
Boulancourt
Burcy
Buthiers
Châtenoy
Chevrainvilliers
Darvault
Faÿ-Lès-Nemours
Fromont
Grez-sur-Loing
Moncourt-Fromonville
Nanteau-sur-Essonne
Nemours
Ormesson
Poligny
Rumont
Saint-Pierre-Lès-Nemours

Conseil Syndical du 16 décembre 2025

ORDRE DU JOUR (1/2)

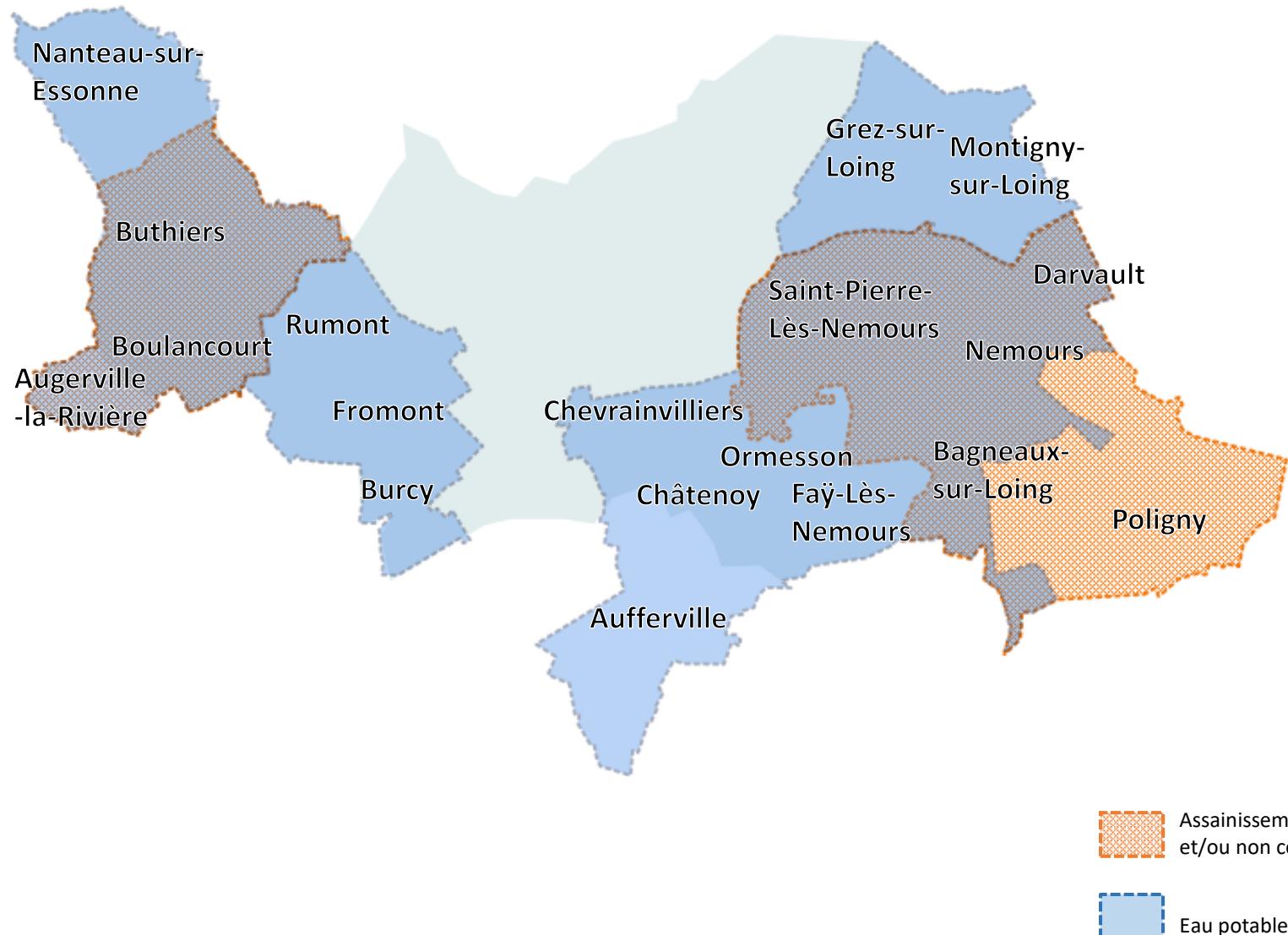
AFFAIRES GÉNÉRALES	AFFAIRES POLE EAU POTABLE	AFFAIRES POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
<u>ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU 25/11/2025</u> <u>2025_033</u> – OUVERTURE DU POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE AUX CONTRACTUELS	<u>ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU 25/11/2025</u> <u>EA2025_057</u> – TARIFICATION 2026 EAU POTABLE <u>EA2025_058</u> – REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE 2026 – EAU POTABLE <u>EA2025_059</u> – RÉHABILITATION DU CAPTAGE GREZ-SUR-LOING 1 « LES VALLÉES » <u>EA2025_060</u> - STRATÉGIE EN MATIÈRE DE GESTION DE L EAU POTABLE -20250511 <u>EA2025_061</u> - AVENANT N°2 CONTRAT DE CONCESSION VEOLIA – SUPPRESSION DECI	<u>ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU 25/11/2025</u> <u>AS2025_058</u> – TARIFICATION 2026 ASSAINISSEMENT COLLECTIF <u>AS2025_059</u> - REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE 2026 –ASSAINISSEMENT

Conseil Syndical du 16 décembre 2025

ORDRE DU JOUR (2/2)

AFFAIRES GÉNÉRALES	AFFAIRES POLE EAU POTABLE	AFFAIRES POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
<p>DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT</p> <p>AS2025_0009 - Renouvellement du contrat de Prestations en Communication de Monsieur Pascal AUJARD</p> <p>AS2025_0010 – Acquisition du Multifonction KOESIO - SHARP BP70C31EU</p>	<p>DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT</p>	<p>DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT</p> <p>SP2025_0001 - Contrat de Prestations de services- ESEA – Année 2026</p>
<p>PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION</p> <p>2025_034 – A & R DÉLIBÉRATION – CLÉ DE RÉPARTITION DU FONDS DE TRÉSORERIE DE L'EX SMERB EAU POTABLE – EXERCICE 2024</p> <p>2025_035 – TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS DES 4 EX SYNDICATS SUR LES 3 COMPÉTENCES</p>	<p>PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION</p> <p>EA2025_062 – A & R DÉLIBÉRATION- AFFECTATION RÉSULTAT 001 – EX SMERB EAU POTABLE –EXERCICE 2024</p> <p>EA2025_064 – CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS – SMEAPN/ SIDEAU /VÉOLIA</p> <p>EA2025_065 – AVENANT N°2 – MODIFICATION DU CONTRAT DE CONCESSION SMEAPN/SAUR – DÉPLOIEMENT DE LA TÉLÉRELÈVE</p> <p>EA2025_066 - Convention d'occupation du domaine public – antenne SMN – SMEAPN – SAUR</p>	<p>PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION</p> <p>AS2025_060 – A & R DÉLIBÉRATION-AFFECTATION 001 – EX SMERB ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2024</p> <p>AS2025_061 - TARIFICATION SYNDICALE – AC – BASE DE LOISIRS – REGION DE BUTHIERS</p> <p>AS2025_062 – ANALYSE PFAS-DEMANDE SUBVENTION</p> <p>SP2025_028- PRIX DES CONTRÔLES ANC 2026 SUR BUTHIERS, BOULANCOURT ET AUGERVILLE-LA-RIVIÈRE</p> <p>SP2025_029 – A & R DÉLIBÉRATION-AFFECTATION 001 – EX SMERB ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2024</p>
<p>AFFAIRES DIVERSES</p>	<p>AFFAIRES DIVERSES</p>	<p>AFFAIRES DIVERSES</p>

AFFAIRES GÉNÉRALES



ADOPTION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION DU 25 NOVEMBRE 2025	DÉLIBÉRATION
Ouverture du poste de technicien Principal 2 ^{ème} classe aux contractuels	2025_033

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
A&R Délibération 2025_028 – Clé de Répartition du fonds de trésorerie de l'Ex SMERB	2025_034

Le Président rappelle au Comité Syndical que :

- Vu l'arrêté Interprefectoral 2024/DRCL/BLI/N°6 du 15/10/2024, ses dispositions légales et les statuts du SMEAPN précisant les modalités.
- Vu la délibération n° 2025_028 du 19/03/2025 - Création d'une clé de répartition sur les fonds de trésorerie de l'Ex SMERB ne disposant pas d'un compte de trésorerie distinct entre les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif, et ANC. Il rappelle que l'élaboration de cette clé a été faite à la proportionnelle suivant la distribution du réseau linéaire en Eau potable et en Assainissement.

Considérant,

- Qu'à la suite du traitement du Bilan de dissolution de l'Ex SMERB – Exercice 2024 par le SGC de Fontainebleau, ce dernier demande à ce que la répartition du compte 515 entre les 3 compétences s'effectuent de la façon suivante :

Fonds de trésorerie au 31/12/2024 Assainissement Collectif : 689 752,46 €
 Fonds de trésorerie au 31/12/2024 Eau Potable: 261 420,46 €
 Fonds de trésorerie au 31/12/2024 Spanc : 50 061,73 €

Le Président précise que le tableau de dissolution de l'Ex SMERB est mis en Annexe à cette délibération

Le Président demande que soit abrogé la délibération n°2025_028 du 19/03/2025 portant sur la Clé de répartition à la proportionnelle des fonds de trésorerie de l'Ex Smerb, compte 515.

Le Président demande au Conseil Syndical d'adopter cette nouvelle répartition suivant les recommandations du SGC de Fontainebleau et de passer aux votes



PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Transfert des Immobilisations des 4 Ex Syndicats pour les 3 Compétences vers le SMEAPN (1/2)	2025_035

Le Président rappelle que

Considérant la fusion des 4 syndicats, SIAEP NSP, SMERB, SIE de GREZ-MONCOURT et SIAEP BFR ayant donné naissance dès le 1 janvier 2025 au SMEAPN et actée sous l'Arrêté Interprefectoral du 15/10/2024 N° 2024/DRCL/BLI/N°6

Considérant que cette fusion emporte de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats fusionnés au SMEAPN, conformément à l'article L. 5212-27 du CGCT

Considérant que les biens immeubles et meubles doivent être formellement transférés au patrimoine du SMEAPN

Considérant que cette liste n'est pas incompréhensible et pourra nécessiter des réajustements au cours de l'année 2026 afin de la finaliser avec leur représentativité.

Le Président précise que les tableaux sur les immobilisations sont issus des applications de la gestion des actifs tenues par le SGC de Fontainebleau dont la liste détaillée par Ex syndicat et compétences, est jointe en annexe de cette délibération. Il annonce que le montant général des actifs immobilisés et de leur valeur nette comptable au 01 janvier 2025 par Ex Syndicats et Compétences, sont reconstitués suivant Hélios de la manière suivante :

- SIAEP NSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF: VALEUR DES ACTIFS: 22 337 964,76 € - VNC: 15 941 785,20 € (d'après l'état des Actifs – Hélios version du 20/05/2025)
- SIAEP NSP EAU POTABLE: VALEUR DES ACTIFS: 38 007 602,55 € - VNC: 26 642 151,90 € (d'après l'état des Actifs – Hélios version du 25/06/2025)
- SIAEP BSP SPANC: VALEUR DES ACTIFS : Néant
- SMERB ASSAINISSEMENT COLLECTIF: VALEUR DES ACTIFS: 1 342 503,44 € - VNC: 1 089 613,26 € (d'après l'état des Actifs – Hélios version du 4/12/2025)
- SMERB EAU POTABLE : VALEUR DES ACTIFS: 2 510 715,78 € - VNC: 1 524 900,74 € (d'après l'état des Actifs – Hélios version du 4/12/2025)

→ Suite ...

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Transfert des Immobilisations des 4 Ex Syndicats pour les 3 Compétences vers le SMEAPN (2/2)	2025_035

- SMERB ANC: VALEUR DES ACTIFS : 105 290,95 € - VNC : 44 305,00 € (d'après l'état des Actifs – Hélios version du 4/12/2025)
- SIE GREZ EAU POTABLE– MONCOURT: VALEUR DES ACTIFS: 3 876 531,10 € - VNC: 2 394 088,89 € (d'après l'état des Actifs – Hélios version du 26/11/2025)
- SIAEP BFR EAU POTABLE: VALEUR DES ACTIFS: 1 700 260,00 € - VNC: 1 173 989,58€ (d'après l'état des Actifs – Hélios version du 31/10/2025)

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer favorablement sur la délibération et de passer aux votes.



AFFAIRES PÔLE EAU POTABLE



ADOPTION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION DU 25 NOVEMBRE 2025	DÉLIBÉRATION
Tarification 2026 – Eau Potable	EA2025_057
Redevance pour la performance Eau Potable – Année 2026	EA2025_058
Réhabilitation du Captage Grez-sur-Loing 1 « Les Vallées »	EA2025_059
Stratégie en matière de gestion de l'Eau Potable	EA2025_060
Avenant n°2 Contrat de Concession d'Eau Potable Véolia	EA2025_061

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
A&R Délibération EA2025_042 –Affectation du Résultat 001 de l'Ex SMERB Eau Potable – Exercice 2024	EA2025_062

Le président rappelle que conformément à la réciprocité du compte de gestion regroupant l'ensemble des compétences de l'Ex SMERB et à la suite de l'établissement du tableau de dissolution au 31/12/2024 de l'ensemble de ces compétences réalisé par le SGC de Fontainebleau, Il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer et de décider sur l'affectation du résultat 001 investissement (sans incidence sur le résultat 002 fonctionnement) en Eau Potable de l'exercice 2024, comme suit :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2024 : -73 114,98 €
Résultats antérieurs reportés R 002 +346 934,09 €
Résultat à affecter : + 273 819,11 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice 2024- R001 : 0,00 €
Solde des RAR : - 543 168,50 €
Besoin de financement: - 543 168,50 €

Le président précise que cette nouvelle affectation n'a pas incidence sur le Budget Eau potable de l'exercice 2025.

En annexe, le tableau de dissolution de l'Ex SMERB réalisé par le SGC de fontainebleau.

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le projet de délibération et de procéder aux votes.



→ Suite ...

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Convention de fourniture d'Eau en Gros – SMEAPN/SIDEAU/VEOLIA	EA2025_064

Le président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de convenir d'une nouvelle convention de fourniture d'eau en gros en tripartite entre le SMEAPN/SIDEAU/Société des EAUX de MELUN & VEOLIA

Le Président rappelle l'objet de la convention définissant les modalités techniques et financières de fourniture d'eau potable à la commune de la Genevraye à partir des installations du SMEAPN. La dite convention sera détaillée sur la délibération EA2025_064, à savoir :

- Point de Livraison de l'Eau : Hameau de la Pleigne et départementale 40
- Le Comptage avec sa périodicité
- Engagement sur la qualité de l'eau, la surveillance, les analyses et le traitement de l'eau par le SMEAPN
- Conditions de fourniture en quantité d'eau fournie, compatible avec les installations du Syndicat. Le SMEAPN livrera les volumes en alimentation un minimum de 50 Km3/annuel et un maximum de 90Km3/annuel à la commune et ses abonnés.
- L'eau fournie à la commune sera facturée chaque semestre de :

Part SEM à 0,49 € HT/m3

Part SMEAPN à 0,85 € HT/m3

- La convention prendra effet le 1^{er} juillet 2026 sur la durée restante du contrat de concession entre le SMEAPN et la SEM ;

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer favorablement sur le projet de délibération et de passer aux votes.



PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
AVENANT N°2 – MODIFICATION DU CONTRAT DE CONCESSION ENTRE LE SMEAPN/SAUR – DÉPLOIEMENT DE LA TÉLÉRELÈVE (1/2)	EA2025_065

Le Président expose ce qui suit :

- Par contrat en date du 22 décembre 2015, visé en sous-préfecture de Fontainebleau le 22 décembre 2015, et modifié par un avenant en date du 31 juillet 2018, la Collectivité a confié à SAUR l'exploitation de son service public d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2016.
- Par Arrêté inter préfectoral 2024/DRCL/BLI/N°6, en date du 15 octobre 2024, le SIAEP de Nemours Saint-Pierre a rejoint le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Le SMEAPN nouvellement créé récupère la compétence eau potable.
- Ce transfert de compétences au SMEAPN entraîne, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la substitution de ce dernier au SIAEP de Nemours-Saint-Pierre pour les contrats conclus pour la gestion du service transféré et notamment le contrat d'affermage, conclu avec le Délégataire, pour la gestion du service public d'eau potable.
- Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2027.
- Le Syndicat Seine-et-Marne Numérique déploie un réseau de télécommunication de technologie LoRaWAN sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.
- La Collectivité souhaite s'associer à cette opération pour engager le déploiement de la télérelève des compteurs du service public de l'eau potable. Elle a prévu de signer une convention avec le Syndicat Seine-et-Marne Numérique afin de définir les conditions techniques et économiques d'utilisation du réseau Lorawan pour la télérelève des compteurs d'eau. Le déploiement des modules de télérelève permettant d'utiliser le réseau Lorawan représente un investissement important pour la Collectivité, tant financièrement que stratégiquement.
- Dans le cadre du contrat actuel, le Délégataire a l'obligation de renouveler des compteurs mais sans pour autant intégrer les têtes émettrices (ou modules radio) permettant la télérelève. Les coûts de fournitures et pose des compteurs sont déjà prévus au contrat. Dans un objectif d'optimisation des coûts du déploiement de la télérelève, la Collectivité a demandé au Délégataire de profiter du renouvellement des compteurs prévus dans le cadre du contrat de délégation. Ce déploiement porte sur 4 375 compteurs.

→ Suite ...

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
AVENANT N°2 – MODIFICATION DU CONTRAT DE CONCESSION ENTRE LE SMEAPN/SAUR – DÉPLOIEMENT DE LA TÉLÉRELÈVE (2/2)	EA2025_065

Le Président annonce que le cout d'achat de la donnée pour la télérelève est financé par le Délégataire à hauteur de 5 € /Compteur/an. Ce montant reste à fiabiliser par SMN.

Le Président précise également que l'investissement prévu sur le déploiement de la télérelève porte sur 4375 compteurs pour un cout investi de 276 504 € HT étalé sur 3 ans (fin de la DSP)

Le détail du financement est présenté en annexe sur l'avenant. Le Président précise que des nouveaux aménagements sur les modalités du contrat de concession sont repris en détail sur l'avenant n° 2 (Annexe). Ils concernent :

- La prolongation d'une année supplémentaire du contrat initial de concession de service public avec la SAUR, qui s'achèvera donc au 31/12/2028 ;
- La dotation 2028 des branchements en plomb est réduite de 50 000 € (conditions économiques de 2016) ;
- Le déploiement de la télérelève est financé par :
 - Biens de reprise et Amortissement des améliorations de l'année 2028.
 - Le dispositif Pass'Eau « eau potable » de 2026 à 2028 (dotations et fonds). Un solde de 4500 € est conservé pour maintenir ce service ;
 - La dotation 2028 de renouvellement des branchements en plomb 2028 ;
 - La dotation 2028 du fonds de renouvellement des réseaux complètera cet investissement ;
- Pour l'année 2028 uniquement, les tarifs de la SAUR seront modifiés de la manière suivante, selon les conditions économiques de 2016 :
 - Part fixe : 42,00 € HT
 - Part variable : 1,1513 € HT/m³

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer favorablement sur le projet de délibération et de passer aux votes



PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Convention d'Occupation du domaine public – Antennes SMN Entre SMEAPN/SAUR/SMN	EA2025_066

Le président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de convenir d'une convention d'Occupation temporaire du domaine public en vue de l'implantation et l'exploitation des équipements techniques du réseau radio bas débit LoRaWAN. Ces équipements sont nécessaires au déploiement de la télérelève des compteurs des abonnés.

Le Président rappelle l'objet et les conditions dans lesquelles d'une part, la collectivité autorise sous le régime des occupations temporaires du domaine public des équipements pour la mise en place de la télérelève par S&M Numérique. Cette convention est tripartite : entre S&M Numérique, le SMEAPN et la SAUR.

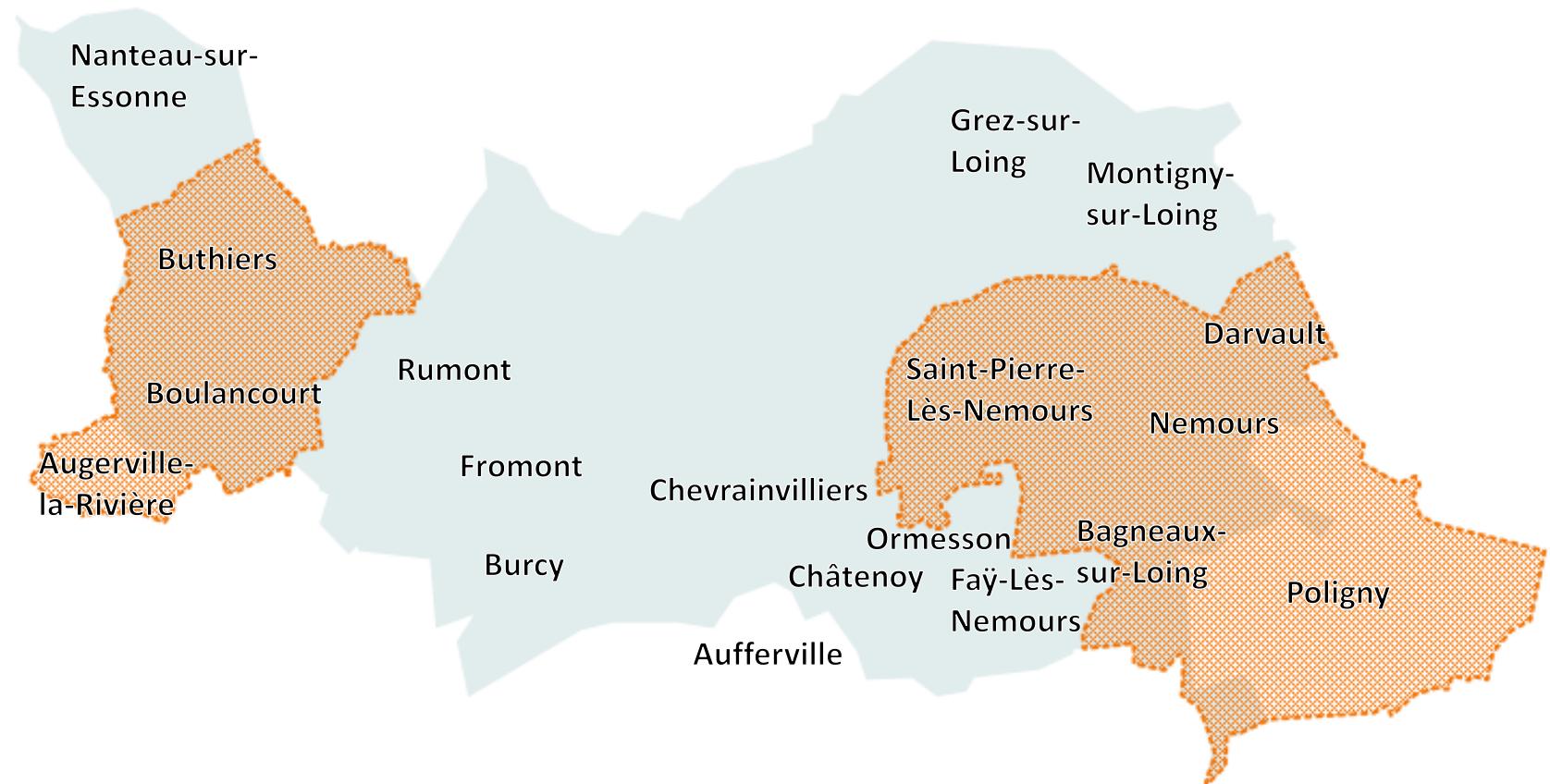
La convention porte sur l'ensemble des châteaux d'eau du SMEAPN exploités par la SAUR.

Le Président précise que cette convention d'occupation du domaine public est établie sans compensation financière par le Syndicat.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer favorablement sur le projet de délibération et de passer aux votes.



AFFAIRES PÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF



Assainissement collectif et/ou non collectif

ADOPTION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION DU 25 NOVEMBRE 2025	DÉLIBÉRATION
Tarification 2026 – Assainissement Collectif	AS2025_058
Redevance pour la performance Assainissement Collectif –Année 2026	AS2025_059



DÉCISIONS PRISES	NUMÉROTATION
Convention de Prestations en communication – M. Aujard pour 6 000,00 €/HT&TTC	AS2025_0009
Acquisition du Multifonction KOESIO pour 7 900,00 €/ HT + Maintenance à la copie à 0,0045 € HT Noir Blanc et à 0,045 € HT Couleur + application KIOSK Gratuit 1an	AS2025_0010
Contrat de Prestations de services ESEA - Année 2026	SP2025_0001



PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION	DÉLIBÉRATION
A&R Délibération AS2025_034 –Affectation du Résultat 001 de l'Ex SMERB Assainissement Collectif – Exercice 2024	AS2025_060

Le président rappelle que conformément à la réciprocité du compte de gestion regroupant l'ensemble des compétences de l'Ex SMERB et à la suite de l'établissement du tableau de dissolution au 31/12/2024 de l'ensemble de ces compétences réalisé par le SGC de Fontainebleau, Il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer et de décider sur l'affectation du résultat 001 investissement (sans incidence sur le résultat 002 fonctionnement) en Assainissement Collectif de l'exercice 2024, comme suit :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2024 : - 19 497,33 €
Résultats antérieurs reportés R 002 +92 515,76 €
Résultat à affecter : + 73 018,43 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice 2024- R001 : + 687 955,44 €
Solde des RAR : 0,00 €
Besoin de financement: + 687 955,44 €

Le président précise que cette nouvelle affectation n'a pas incidence sur le Budget Assainissement Collectif de l'exercice 2025.

En annexe, le tableau de dissolution de l'Ex SMERB réalisé par le SGC de fontainebleau.

Le Président demande au Comité syndical d'approuver ce projet de délibération et de procéder aux votes.



PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION	DÉLIBÉRATION
TARIFICATION ASSAINISSEMENT (Part Variable) – Ile de Loisirs Région de BUTHIERS	AS2025_061

Le Président rappelle que dans le cadre des compétences attribuées au SMEAPN, il est nécessaire de proposer l'instauration d'une tarification Syndicale sur les habitations raccordées directement sur la base de loisirs de la région de Buthiers pour l'année 2026 afin de garantir l'équilibre financier du Service Public d'Assainissement Collectif.

La Tarification Syndicale (part variable) pour les habitations raccordées directement sur le réseau d'assainissement de l'Ile de Loisirs pour un montant de 1,25 € HT/m³

Le Président demande au Conseil Syndical d'approuver ce projet de délibération et de passer aux votes.



PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Réalisation de 3 campagnes d'analyses des PFAS sur la STEP NEMOSIA – Demande de subvention	AS2025_062

Le Président rappelle au Comité Syndical, que :

Considérant :

- L'arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines en 2026.
- Ces campagnes ne concernent que les stations d'épuration de plus de 10 000 équivalent-habitants et sont à réaliser en 2026. Seule la station d'épuration NEMOSIA est concernée ;
- Le devis de SAUR pour la réalisation de ces campagnes d'analyse sur la station d'épuration NEMOSIA pour un montant de 6 688,59 € HT.
- Ces campagnes sont financées à 80% par l'AESN ;

Le Président demande à l'assemblée délibérante d'accepter le devis SAUR, d'accorder la sollicitation de subventions de l'AESN pour réaliser ces campagnes et l'autoriser à signer tous documents nécessaires et le devis.

Le Président demande au comité de passer aux votes



PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION	DÉLIBÉRATION
Prix des contrôles ANC 2026 sur Buthiers, Boulancourt et Augerville-la-Rivière	SP2025_028

Le Président rappelle que conformément aux articles L. 2224-8 et R. 2224-19-1 du CGCT, l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement non collectif institue une redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif.

Considérant la décision n°SP2025_0001 prise par le Président, acceptant le contrat de prestation de service proposé par ESEA pour l'année 2026.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les Tarifs des redevances ANC du SMEAPN sur les communes de Buthiers, Boulancourt et Augerville-la-Rivière sont fixés comme suit :

Contrôle de conception: 128,75 € HT

Contrôle de réalisation : 169,95 € HT

Contre visite (avis défavorable) : 82,40 € HT

Déplacement sans intervention : 61,80 € HT

Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : 200,85 € HT

Contrôle de bon fct urgent dans le cadre d'une vente : 252,35 € HT

Majoration des interventions { 21 a 40 EH] : 92,70 € HT [41 a 100 EH] : 185,40 € HT [101 a 200 EH] : 370,80 € HT

Le taux de TVA appliquée est de 10%.

Le Président demande au Comité syndicat d'approuver la tarification ainsi proposée et de passer aux votes



PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION	DÉLIBÉRATION
A&R Délibération SP2025_048 –Affectation du Résultat 001 de l'Ex SMERB SPANC– Exercice 2024	SP2025_029

Le président rappelle que conformément à la réciprocité du compte de gestion regroupant l'ensemble des compétences de l'Ex SMERB et à la suite de l'établissement du tableau de dissolution au 31/12/2024 de l'ensemble de ces compétences réalisé par le SGC de Fontainebleau, Il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer et de décider sur l'affectation du résultat 001 investissement (sans incidence sur le résultat 002 fonctionnement) en SPANC de l'exercice 2024, comme suit :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2024 : - 4 874,33 €
Résultats antérieurs reportés R 002 : + 23 128,94€
Résultat à affecter : + 18 254,61 €
- Résultat d'Investissement de l'Exercice 2024- R001 : +37 775,12 €
Solde des RAR : 0,00 €
Besoin de financement : + 37 775,12 €

Le président précise que cette nouvelle affectation n'a pas incidence sur le Budget SPANC de l'exercice 2025.

En annexe, le tableau de dissolution de l'Ex SMERB réalisé par le SGC de fontainebleau.

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le projet de délibération et de procéder aux votes.

